

## Conseil Municipal du 19 novembre 2008

L'an deux mil huit et le dix neuf novembre, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu et place habituels à dix huit heures trente. Date de convocation treize novembre deux mil huit.

**Étaient présents :** MM Robert BALDÈS, maire, Raymond RODRIGUEZ, Mlle Christiane SOU, M. Jean-Marie ARRIVÉ, adjoints, MM Jean-Louis GUIRAUD, Jean-Christophe MARMEY, Mmes Gisèle SOU, Sandrine NUEL, Valérie PIRRONE, Rosiane COUDOUIN, MM Alain DUPOUY, Christian SCHMAUCH, Mme Josiane BROSSARD, M. Michel LECRENAIS, conseillers.

**Étaient absents excusés ayant donné procuration :** René ARRIGHI pouvoir à Christiane SOU

**Secrétaire de séance :** Valérie PIRRONE

### *Aucune observation sur le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2008*

M. le Maire demande au Conseil de rajouter le projet d'aménagement de la Plaine en raison des informations récentes. Le Conseil Municipal donne son accord. La question sera donc traitée au point 5.

M. le Maire souligne les difficultés de René ARRIGHI, à pouvoir assister aux réunions tardives de fin de soirée en raison de sa maladie. Il lui souhaite, au nom du conseil municipal, de retrouver rapidement un meilleur état de santé.

### **Ordre du jour**

**1-Pose d'une bouche incendie sur la RD 669**, sortie de Gauriac en direction de Bourg (Jean-Christophe MARMEY)

La pose d'une bouche incendie sur la RD669, sortie de Gauriac en direction de Bourg, devient nécessaire pour répondre aux normes de sécurité en matière d'incendie. Située au lieu dit la Plaine, au droit du terrain acquis par la commune et de la cave CAZES, elle aura pour but de desservir le secteur entre le carrefour du Breuil et le bureau de tabac. Elle permettra ainsi d'assurer la défense incendie de la zone constructible prévue au PLU. Le devis du SIAEPA s'élève à 4 152,50€ HT soit 4 966,39€ TTC.

**Jean-Marie ARRIVE** avait rencontré le Directeur du SIAEPA qui était d'accord pour la pose sur la banquette mais il est possible qu'aujourd'hui ce ne soit plus réalisable.

Le centre routier départemental sera contacté pour que la bouche soit posée sur la banquette de préférence. Dans le cas contraire il conviendra de passer la convention avec le propriétaire riverain.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et donné son accord à l'unanimité et charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires à cette opération

Vote 15 pour

**2-Décision budgétaire modificative pour alimenter l'opération « réseaux »** (Robert BALDÈS)

**Monsieur le maire** expose au conseil qu'il convient de faire un virement de crédits pour la pose d'une bouche incendie sur la RD669.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de procéder aux virements suivants :

- opération gymnase 34 article 2318 (autres immob.corporelles) – 1 200 €
- opération réseaux 32 article 2318 (autres immob.corporelles) + 1 200 €

Vote 15 pour

### **3-Changement d'affectation de l'îlot de Macau** (Christiane SOU)

**Christiane SOU** fait lecture d'un courrier du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Dans le cadre d'une négociation générale sur l'Estuaire de la Gironde, le Conservatoire du Littoral est en cours de délibération avec le Port Autonome de Bordeaux (PAB) pour une affectation du secteur du Domaine Fluvial des îles de la Gironde.

L'îlot de Macau fait partie de ce domaine fluvial qui doit être affecté par l'État au Conservatoire du Littoral.

Concernant la commune de Gauriac sur lequel l'îlot de Macau se trouve partiellement, il est nécessaire de faire connaître l'avis du conseil municipal sur cette affectation. Gauriac sera associée comme à l'accoutumée pour la gestion des sites du Conservatoire avec les occupants actuels représentés par l'ASEG.

Il est précisé que l'îlot de Macau (marécage), n'était pas cartographiable jusqu'à maintenant.

**Jean-Louis GUIRAUD** pense qu'une telle décision n'aura pas de conséquences pour la commune, puisqu'elle reste partenaire. La gestion est donnée au Conservatoire du littoral au lieu du Port Autonome. Cette partie devient un espace naturel.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à :

- l'affectation de l'îlot de Macau au Conservatoire du Littoral.
- un partenariat avec le Conservatoire du Littoral et avec les occupants actuels pour la gestion future de ce site, en liaison avec la commune de Gauriac.

Vote 15 pour

### **4-Bail du salon de coiffure** (Christiane SOU)

**Christiane SOU** informe les conseillers que le loyer du salon de coiffure, conformément à l'évolution du coût de la construction dont la moyenne associée des quatre derniers trimestres de l'INSEE est de 2,95%, sera à compter du 10 décembre 2008 de 350,73 € hors charges, au lieu de 340,68 €.

**Valérie PIRRONE** propose de ne pas appliquer cette augmentation. Elle argumente la crise financière qui pénalise tout le monde et notamment les commerçants.

**Rosiane COUDOUIN** constate que les augmentations ont été appliquées cette année pour les autres locataires de la commune qu'il ne serait pas équitable de ne pas le faire aujourd'hui.

**Robert BALDÈS** confirme que les retombées de la crise financière que traverse la France vont certainement avoir des répercussions sur tous mais qu'elles restent à venir.

**Jean-Marie ARRIVE** demande si la propriétaire du salon de coiffure a fait savoir si elle avait une fluctuation de son chiffre d'affaire ? Dans le cas d'une baisse il serait souhaitable de ne pas appliquer l'augmentation. Non répond **Robert BALDES**

Vote 3 contre 12 pour

### **5-Projet d'aménagement du terrain de la Plaine** (Raymond RODRIGUEZ)

**Raymond RODRIGUEZ** rappelle aux conseillers que le PLU est en « panne » depuis juin 2007. Le Conseil Général et la DDE trouvaient que le projet d'aménagement de la zone de la Plaine n'était pas suffisamment instruit.

Aujourd'hui il communique 2 bonnes nouvelles :

1° Le Conseil Général annonce que sa procédure d'aide aux projets des petites communes est lancée. Hier un représentant du Conseil Général est venu et a confirmé que la conception du projet peut être rapide. La SEM Gironde Développement doit pouvoir le réaliser dans les 6 mois.

1° phase : faisabilité du projet d'aménagement du terrain de la plaine

2° phase : orientation d'aménagement et procédure

3° phase : préparation d'une convention d'aménagement avec un aménageur, esquisse d'aménagement.

On peut envisager l'enquête publique du PLU d'ici 1 an.

Le coût de cette étude est d'environ 50 000 €. Les phases 1 et 2 entre 10 000 € et 20 000 €, et la phase 3 pour 30 000 €.

La seconde bonne nouvelle est que le Conseil Général financera la totalité de cette étude.

**Rosiane COUDOUIN** demande si cette participation n'aura pas d'incidence sur les autres subventions ?

**Jean-Christophe MARMEY** s'inquiète des exigences du Conseil Général en matière d'urbanisme et demande ce qu'il impose.

Non répond **Raymond RODRIGUEZ**, pour ce qui est de l'urbanisme le Conseil Général n'a pas de moyens coercitifs particuliers pour imposer quoi que ce soit. Par contre l'acceptation de l'étude impose au moins 6 logements sociaux. Ce qui de toutes façons était prévu dans l'élaboration du PLU pour 8 à 10 logements sociaux dans cette zone.

**Robert BALDES** rappelle qu'il est souhaitable, dans un souci d'intégration, de ne pas regrouper ce type de logement. Qui plus est, logement social ne veut pas dire cas sociaux.

**Sandrine NUEL** croyait qu'il y avait obligation pour une commune d'avoir au moins 20% de logements de ce type ?

Pour les communes de plus de 3 000 habitants répond Raymond RODRIGUEZ.

Le Conseil municipal dans le cadre des orientations du Plan Local d'Urbanisme, actuellement en cours d'élaboration, donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire afin de solliciter le Conseil Général de la Gironde pour une assistance en ingénierie pré opérationnelle en vue de la réalisation d'un aménagement qui devra supporter 6 à 10 logements sociaux, sur une quarantaine environ, au lieu-dit La Plaine. Dans la mesure du possible le Conseil municipal souhaite que cette opération soit un éco quartier.

Vote 15 pour

#### **6-Décision budgétaire modificative l'école multisports (Robert BALDÈS)**

La participation financière demandée pour l'activité multisports extra scolaire 2007/2008 étant plus élevée que prévue, en raison du nombre plus important de participants et l'achat de matériel, M. le Maire propose de porter la ligne budgétaire à 642,50 € au lieu de 500 € article 6554. Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité

Vote 15 pour

### **7- Décision budgétaire modificative pour opération nouvelle (Robert BALDÈS)**

**Robert BALDES** propose d'affecter la somme de 25 000 € à l'opération 33 « Terrain de la Plaine » compte 2318 (immobilisation en cours) provenant de la vente du terrain du Ruisseau du Grenet, afin de prévoir le financement de l'aménagement du terrain de la Plaine.

Vote 15 pour

### **8- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires entretien du cimetière (Christiane SOU)**

**Christiane SOU** expose aux conseillers qu'actuellement une prime de « gardiennage du cimetière » est allouée annuellement à l'agent technique qui s'occupe de l'entretien de cet espace communal. Il convient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 de la remplacer par une indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour l'entretien du cimetière de la commune.

Le conseil municipal de la commune de Gauriac,

Vu loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 ;

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide :**

- d'appliquer le régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires à la filière technique,

- d'instituer au profit de l'agent titulaire du grade suivant :

-adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe

le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite de 3h79 mensuelles, et dans la limite des crédits inscrits.

Cette indemnité sera versée mensuellement et fera l'objet d'une revalorisation automatique à chaque texte réglementaire prévoyant une augmentation.

Les dépenses seront imputées sur les crédits du budget à partir de l'exercice 2009, chapitre 012 charges de personnel.

Vote 15 pour

**Josiane BROSSARD** demande si cette indemnité compte pour la retraite ?

Oui répond **Jean-Marie ARRIVE**

**Jean-Louis GUIRAUD** demande pourquoi ne pas rémunérer ces heures supplémentaires au fur et à mesure des besoins.

**Christiane SOU** répond que l'agent technique a fait un relevé du temps passé sur une année ce qui donne le résultat présenté.

### **9- service minimum d'accueil des enfants de l'école (Robert BALDÈS)**

**Josiane BROSSARD** prend la parole pour exprimer et argumenter son opposition à la mise en place d'un service minimum d'accueil. Elle participera à la prochaine journée de grève par solidarité pour les enseignants et pour préserver le droit à l'enseignement des enfants, et demande aux conseillers présents s'ils connaissent les raisons de la grève de jeudi. Elle communique quelques chiffres, relevés sur internet. « Le projet de loi de finances 2009 prévoit 13 500 postes de moins dans l'éducation nationale. Ce budget s'inscrit dans la continuité de la politique de réduction de moyens menée depuis plusieurs années dans l'ensemble de la fonction publique. D'ici 2011, c'est 90 000 emplois qui seront encore

supprimés avec les réformes structurelles en cours : généralisation du bac professionnel en 3 ans au lieu de 4 ans, mastérisation de la formation enseignante et suppression des IUFM, réforme du lycée. Cela représente plus de 10 % des effectifs actuels, auxquels il faut ajouter des dizaines de milliers d'emplois de personnels éducatifs. Dans le primaire et en maternelle, notamment 6 000 postes seront supprimés à la rentrée 2009, alors que 16 000 élèves supplémentaires sont attendus. De même, l'annonce du transfert, en 2009 et 3 000 maîtres spécialisés sur les 9 000 exerçant dans les réseaux d'aide spécialisés pour les élèves en difficulté (RASED) dans des classes ordinaires signe la disparition de l'enseignement spécialisé et par la même de la lutte contre l'échec scolaire. Les lycées et les collèges continueront d'être fortement touchés, notamment avec la généralisation des fusions administratives et la multiplication des postes à service partagé. » Les enseignants ne sont pas toujours en grève pour des questions salariales précise Josiane BROSSARD. C'est le travail éducatif qui est mis en cause aujourd'hui. Le service minimum d'accueil casse les grèves. De plus les communes ne sont pas compétentes pour recruter le personnel nécessaire à l'encadrement des enfants, c'est le rôle de l'éducation nationale. Des références sont nécessaires pour assurer le travail d'ATSEM par exemple, alors qu'aucune condition n'est exigée pour assurer la garde d'enfants lors des journées de grèves. Elle est contre la mise en place du service minimum à l'école de Gauriac.

**Rosiane COUDOUIN** prend à son tour la parole. Le fond du problème n'est pas les raisons de la grève, ni le droit de grève qu'elle partage. Elle rappelle que le parlement a voté une loi avec 78% de majorité applicable depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et qu'un courrier du 22 septembre signé du préfet et de l'inspecteur académique demande la mise en place du service minimum.

La loi dit qu'en cas de grève, ou d'absence de plus de 25% des enseignants, un service minimum dans les écoles maternelles primaires doit être assuré. À moins de 25% on intègre les enfants dans les classes des enseignants non grévistes.

Le droit de grève, les parents et les enfants, la commune sont trois points fondamentaux de cette loi.

Le droit de grève : l'obligation faite aux maires n'entrave en rien le droit de grève. Le conseil constitutionnel affirme même que ce dispositif ne porte pas atteinte au droit de grève.

Droit de grève = principe constitutionnel

Service minimum = valeur constitutionnelle

Le service minimum n'existe-t-il pas dans les services de la téléphonie, l'électricité, les transports, le milieu médical ?

Les parents et les enfants : le service minimum est un dispositif dans l'intérêt général des familles gauriacaises, car la loi prévoit (art.133-1 du code de l'éducation) « tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou primaire doit bénéficier d'un service d'accueil lorsque les enseignants ne peuvent l'effectuer en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de son non remplacement. Il en est de même en cas de grève.

L'école est obligatoire, l'accueil doit l'être aussi. Les enfants ne doivent pas être pris en otage. Pour les parents ; ils ont le droit au travail et ce sont les parents qui ont le moins accès aux dispositifs de compensation de l'école fermée qui sont les plus pénalisés (famille, nounou, absence professionnelle).

83% de la population approuve ce dispositif. De plus dans la liste des volontaires ce sont des parents d'élèves membres d'associations de la commune pour enfants, à savoir l'Écho des Parents et les Enfants. Certains travaillent, d'autres pas et tous sont solidaires.

Les communes : la loi protège les mairies (art.133-9 alinéa2)

L'État se substitue aux mairies en cas de problèmes.

Pour les communes réfractaires, à savoir 10%, 90% approuvent, la loi permet aux parents d'élèves de saisir les tribunaux pour voir reconnaître le droit à leur enfant d'être accueilli. Toulouse et Paris par exemple ont perdu, elles ont eu l'obligation de mettre en place le service minimum d'accueil. Il y a des parents à Gauriac prêts à porter plainte contre la commune.

De plus Xavier DARCOS condamne les mairies réfractaires, elles pourraient se voir sanctionner financièrement si le recours déposé devant les tribunaux administratifs par les préfets concernés et les parents d'élèves, aboutit à leur condamnation.

Rosiane COUDOUIN ne s'associe pas un tel risque. Elle termine par ces propos « on est pour les choses justes, ayons un comportement républicain, il faut revenir au bon sens. La loi c'est la loi, elle a un caractère obligatoire. » Elle signale en outre qu'elle est en possession d'une liste de bénévoles.

**Valérie PIRRONE** dit que la loi c'est la loi, qu'on ne doit pas se mettre hors la loi. Il faut mettre en place une fiche de critère d'embauche pour les bénévoles car la responsabilité du Maire est engagée dans le recrutement du personnel qui assurera le service minimum. Elle précise qu'elle est pour le respect du droit de grève.

**Alain DUPOUY** a entendu sur une radio que 2 communes viennent d'être condamnées et que suite à cette sanction un député UMP va faire une demande pour une modification de la loi. Tout n'a pas été pensé lorsque cette loi a été votée pense Alain DUPOUY car il n'y a pas reculé pour son application et pour le respect du droit de grève.

**Jean-Marie ARRIVE** souhaite préciser que les réformes qui font l'objet de la grève du jeudi 20 novembre sont une remise en cause au droit des enfants à l'enseignement, qu'il est dramatique de constater qu'au travers du droit d'accueil c'est le droit du savoir qui va disparaître. Déjà la mise en place des 2 heures de soutien scolaire sont 2 heures d'enseignement en moins. Les enseignants ne font pas grève pour le plaisir de faire grève. Il est prévu 12 000 ou 13 000 suppressions de postes, on va manquer d'enseignants.

Pour le service minimum d'accueil ce n'est pas de la compétence des mairies, et puis il y a beaucoup de risques, les faits divers sont là.

**Sandrine NUEL** fait lecture d'un texte qu'elle a écrit.

« Pourquoi je suis pour la désobéissance citoyenne, quant à l'obligation faite aux mairies d'organiser un accueil en cas de mouvement de grève des enseignants.

On pourrait croire que le droit d'accueil a été institué dans le souci de tendre vers le mieux, en ce qui concerne les parents d'élèves. On pourrait croire que le droit d'accueil œuvre vers le bien commun : les parents ne sont plus dérangés dans leur organisation professionnelle, chaque chose reste bien à sa place, les enfants à l'école, les adultes au travail. C'est à peine si l'on entend les enseignants protester, ils glissent doucement dans la rue, sans faire de vague, et les journalistes se voient privés de leur traitement préféré de ce genre d'information, à savoir : quels sont les désagréments pour les usagers ?

Que l'on ne se méprenne pas. Que l'on ne se trompe pas de définition du bien commun. Le souci du collectif se déploie mal ici.

Le petit bien commun a une vue à court terme, il est le confort immédiat dans la logistique parentale. Doit se superposer à cette myopie, une vision plus large et plus collective, mieux orientée vers le bien de tous.

Le bien partagé par les parents et les enseignants, ce sont les enfants, ce qu'on fait de leur avenir. Les enseignants, lorsqu'ils font grève, ne râlent pas pour eux mêmes. Du moins pas

toujours, et actuellement de façon secondaire. Ils protestent surtout contre la dégradation de ce droit fondamental qu'est le droit à l'éducation. Les enseignants veulent le mieux pour les enfants. Les parents veulent aussi le mieux pour leurs enfants. Ils sont orientés vers une perspective commune. La grève devrait être un temps de soutien parents/enseignants, pour les enfants. Ce qui veut dire que les parents doivent accepter d'être perturbés dans leur quotidien. C'est seulement comme cela que les doléances des enseignants peuvent être entendues comme caisse de résonance. Les parents doivent exiger au même titre que les enseignants, auprès du ministère de l'éducation nationale la préservation d'un système qui, même s'il reste à améliorer ne se veut pas élitiste et inéquitable. En l'occurrence en ce qui concerne la grève de demain, jeudi 20 novembre, que faut-il entendre, que la journée s'est déroulée on ne peut mieux ? Une grève qui ne dérange personne a-t-elle une quelconque portée? Le droit d'accueil n'est-il pas là pour remplacer tout bonnement le droit de grève? Entendra-t-on demain que les Réseaux d'Aide en Difficulté sont amenés à disparaître en 3 ans ? Qui s'occupera des enfants aux difficultés si lourdes qu'ils sont menacés d'illettrisme ? Entendra-t-on demain que le ministère veut faire disparaître l'école maternelle publique au profit de jardins d'enfants privés, et que par voie de conséquence va se creuser l'injustice sociale encore plus profondément qu'elle ne l'est aujourd'hui ? Il y en a 10 comme ça à entendre. Qui veut les entendre ?

Moi je veux les entendre. Droit d'accueil contre droit de grève, je choisis droit de grève.

Je souhaite que les parents s'organisent intelligemment pour la bonne garde de leurs enfants. Mais qu'ils ne le fassent pas dans une école qui est en berne.

**Jean-Christophe MARMEY** est inquiet sur la dégradation de l'enseignement public. C'est la qualité qui est dans la balance aujourd'hui et il semble nécessaire de désobéir à une loi qui fait que l'état se décharge sur les communes pour un travail qu'il ne veut plus assurer. Ce qui entraînera que les parents aisés mettront leurs enfants dans le privé, les autres resteront sur le carreau.

**Josiane BROSSARD** est d'accord avec Jean-Christophe MARMEY car les difficultés sont partout et on va vers une pauvreté intellectuelle.

**Alain DUPOUY** précise que compte tenu des nombreux problèmes qu'occasionne la mise en place du dispositif du service minimum d'accueil les communes de moins de 1 500 habitants devraient en être exclues

**Jean-Louis GUIRAUD** pense qu'on mélange le droit de grève et le service minimum. Il est pour le droit de grève. Si la solidarité existait encore aujourd'hui, comme il a pu en bénéficier par le passé lors de grèves de longue durée, il n'y aurait pas besoin d'un service minimum. Les familles les plus démunies sont les plus ennuyées lors de journées de grève.

**Gisèle SOU** a constaté que l'éducation nationale exige des compétences pour travailler au sein d'une école. La commune n'a pas à assurer cette compétence.

**Raymond RODRIGUEZ** revient sur les remarques de Jean-Marie ARRIVE au sujet du danger quant à un enseignement de qualité, et de Rosiane COUDOUIN sur les absences prolongées de l'enseignant.

Cette loi concerne aussi enseignants non remplacés. C'est le devoir de l'État de mettre en place un remplacement ce qui souvent n'a pas été fait. L'Etat a été condamné. Et là il voudrait se défausser de son propre devoir en imposant aux communes le droit de garderie.

**Michel LECRENAIS** pense qu'il aurait fallu en débattre avant que le parlement le fasse. Le droit de grève n'est pas à contester. Le service minimum a été voté il fallait en parler avant.

**Valérie PIRRONE** dit que cette loi a été trop vite et mal faite. Si on accepte le service minimum on n'est pas obligé de l'appliquer tant que la commune n'est pas en mesure de le faire.

**Jean-Louis GUIRAUD** propose que Monsieur le Maire ainsi que tous les Maires concernés interviennent au prochain congrès des Maires à Paris c'est le moment d'en parler puisque les Maires peuvent avoir la parole semble t-il.

**Puisque le tour de table est terminé Robert BALDES fait part aux conseillers de différentes remarques**

**1-La communication d'une liste de volontaires à la Préfecture pour les passer au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.**

Si toutefois une personne venait à être interdite de garde d'enfants en raison de son passé, comment nous allons lui dire sans pour autant divulguer cette information qui doit demeurer discrète et donc ne doit pas être portée à la connaissance des autres parents et de la population ?

**2-Il nous faut bien réfléchir sur une situation de mauvais comportement à l'égard des enfants.**

Il y a suffisamment de cas, encore tout récemment, pour nous attirer l'attention sur notre démarche en direction des enfants, et à plus forte raison des plus petits. Les gens sont toujours étonnés, malgré les exemples quotidiens repris dans les journaux. Il ne suffit pas de savoir qu'une personne est connue au fichier et de ne pas la retenir. Il est impossible de détecter quelqu'un de dangereux qui n'a jamais fait l'objet d'interpellation par les services de police, sur une simple intuition, puisqu'il serait injustement montré du doigt sans la moindre preuve.

**3-La commune responsable en cas d'accident.**

Prendre la responsabilité de remettre de nombreux enfants entre les mains de tant de personnes à la fois, puisqu'il cela pourrait aller jusqu'à 5 pour l'école de Gauriac, qui n'ont pas de diplôme, embauchées officiellement à la sauvette. Si je peux comprendre les offres de service de personnes de bonne volonté, je ne souhaite pas pour autant prendre le risque de les voir un jour ou l'autre accusées suite à un accident. Surveiller tant d'enfants en même temps est une grosse responsabilité et les ATSEM le savent très bien. C'est lorsque l'accident s'est produit, que les enquêtes des assurances débutent, que l'on se rend compte combien il est parfois très compliqué de démontrer sa bonne foi.

**4-Le recrutement.**

Tout cela pose un problème de responsabilité extrêmement important concernant le recrutement de personnes destinées à s'occuper des enfants dans une école.

Je m'étonne qu'on puisse exiger des Maires une démarche empreinte de tant de légèreté, alors que dans le même temps, nous croulons sous des mesures de prévention et des normes de sécurité de plus en plus difficiles et coûteuses à appliquer.

Il ne faut pas s'étonner de la dérive de la société et des retombées négatives sur nos propres enfants.

Il y a la responsabilité administrative pour laquelle l'Etat dit se substituer à la commune, en cas d'accident, c'est une chose. Mais il y a aussi la responsabilité morale que la commune et le Maire conservent l'entièrement.

**5-La commune n'a pas vocation à intervenir dans un différent entre l'Etat et ses fonctionnaires.**

L'Etat se décharge de sa responsabilité puisque c'est lui qui négocie avec les enseignants et non le Maire qui ne peut pas, et n'a pas à intervenir à un moment ou à un autre dans la



négociation pour faire cesser le mouvement de grève puisque ce n'est pas l'employeur. Quel est l'employeur qui prendrait la responsabilité de s'ingérer dans un conflit en cours chez un autre employeur voisin ?

#### **6- En conclusion.**

Au dernier conseil municipal j'étais favorable à ce que l'accueil des enfants à l'école en période de grève soit assuré par des personnes recrutées par l'Echos des Parents. Aujourd'hui, après une analyse plus approfondie de la situation, je constate qu'il ne m'est pas possible de le mettre en place, ce que la loi me demande, dans des conditions de sécurité acceptables, à l'égard des enfants de l'école maternelle et primaire.

Je sais aussi que c'est une loi, qu'il faudra peut-être en passer par là, mais je pense aussi que si personne ne dit jamais rien les lois ne peuvent pas évoluer positivement. Avec tout le respect que j'ai pour les Députés et les Sénateurs ils ne peuvent pas être les seuls à pouvoir détenir le bon sens, ils ont aussi le droit à l'erreur.

Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer la loi tant que la commune n'aura pas la possibilité matérielle de l'appliquer avec le maximum de sécurité pour les enfants.

Vote sur l'application du service minimum Oui : 1 - Non : 6 - Blanc : 8

La majorité ne s'est pas prononcée, mais la non application l'emporte.

**Rosiane COUDOUIN** considère que la question a été mal posée.

#### **10- DIVERS**

- **Mixeur plongeant de la cantine :** le coût de la réparation étant supérieur au prix d'un appareil neuf, après mise en concurrence, un nouveau a été commandé chez TECHNI-CUISINE Aquitaine de Villenave d'Ornon pour le prix de 338,65€ HT soit 405,03€ TTC.

- **Buée de la vitrine de la Gabare :** Dynamic Peinture indique à présent à René ARRIGHI qu'il n'a aucune responsabilité dans cette affaire.

**Alain DUPOUY et Jean-Louis GUIRAUD demandent à Monsieur le Maire de faire un courrier à cet entrepreneur en lui rappelant son obligation de résultat.**

- **Régularisation décision budgétaire modificative n°7 virements de crédits**

Monsieur le maire explique aux conseillers qu'il convient de procéder aux écritures comptables suivantes afin de rétablir l'équilibre de la décision modificative n°7 qui concernait le virement de crédits du compte 658 (dépense de fonctionnement) pour 5 000 € pour le compte 21561 opération 35 atelier (dépense d'investissement) pour le même montant

- D023 virement à la section investissement + 5 000 €
- R021 virement de la section de fonctionnement + 5 000 €.

Vote : 15 pour

- **Vente de l'ancien tracteur de la commune, et reprise de la débroussailleuse**

**Monsieur le Maire** rappelle que lors de la réunion du conseil municipal en date du 14 mai 2008 le prix du tracteur de marque International avait été fixé à 5 500 €. La reprise de la débroussailleuse sera de 4 000€. Il convient de passer les écritures comptables suivantes :

- compte 024 RI (produits de cessions) 9 500 €
- compte 2313 DI opération 14 école (immobil.en cours de const) 5 500 €
- compte 21561 DI opération 35 atelier municipal (matériel roulant) 4 000 €

Vote 15 pour

- **Jean-Christophe MARMEY** propose 3 offres de prix pour l'acquisition d'un taille haies. Après débat il est décidé de choisir le taille haies avec poignée réversible puisqu'un agent technique est gaucher.

- **Robert BALDES** informe les conseillers qu'il y a eu des actes de vandalisme sur la palombière d'un chasseur situé au Mugron. Le propriétaire a trouvé ses pigeons déchiquetés et accrochés aux appareillages, au bas de la palombière. Ce propriétaire est le seul à posséder un peu plus d'un hectare boisé dans le Mugron. C'est donc une zone privée dans laquelle il autorise les promeneurs et vététistes à y pénétrer sans problème. Tout simplement, chaque année, en octobre et une partie de novembre, il indique sur des panneaux aux passants de s'éloigner de la palombière durant la période de chasse. Un tel acte est condamnable et condamné par l'ensemble du conseil municipal.
- **Christiane SOU** remercie Madame GIRARD qui a donné des pots de confitures pour les bénéficiaires de la banque alimentaire.
- **Robert BALDES** remercie Madame DORE de COMPS qui a offert un réfrigérateur congélateur pour la salle du préfabriqué.
- **Michel LECRENAIS** signale des problèmes entre les utilisateurs du préfabriqué et les propriétaires des véhicules qui sont dans le même temps au gymnase. Un courrier sera fait au président du club de basket.
- **Jean-Louis GUIRAUD** a fait le tour des bâtiments avec René ARRIGHI et signale que la porte arrière du préfabriqué sera recouverte d'une tôle afin de la protéger des intempéries. Remerciements à Monsieur GUIRAUD qui donne la tôle nécessaire. Pour le bas des portes de l'Eglise un devis est attendu. Tant qu'au plancher de la classe maternelle il est en bon état et demande pourquoi il faut le changer ?  
Pour des raisons d'hygiène répond Robert BALDÈS.
- **Rosiane COUDOUIN** fait part d'une demande des parents d'élèves qui souhaitent un abri-bus devant l'école.
- **Josiane BROSSARD** remercie la conductrice du bus qui fait monter les enfants dans le bus avant l'heure de façon à ce qu'ils ne subissent pas trop longtemps les intempéries.
- **Christian SCHMAUCH** signale que l'entreprise qui a réalisé les travaux devant le pressing va ajouter des grilles pour l'écoulement des eaux de pluie. Les travaux du cimetière sont réalisés.

Séance levée à 22h00